

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU DISPOSITIF MUT&PSY

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions d'accès et d'utilisation du dispositif de soutien psychologique Mut&Psy mis en place par la Mutuelle Générale de Prévoyance (ci-après la « MGP ») à destination de ses adhérents.

Article 2 – Description du dispositif

Le dispositif de soutien psychologique Mut&Psy consiste à proposer un accompagnement confidentiel, réalisé par des psychologues cliniciens diplômés, aux adhérents de la MGP répondant aux conditions définies à l'article 3 des présentes conditions générales, confrontés à une situation de mal-être, de stress, d'anxiété ou toute autre difficulté psychologique.

Le dispositif comprend :

- Des entretiens en présentiel ou en visioconsultation avec un psychologue clinicien partenaire indépendant,
- Jusqu'à douze (12) séances prises en charge annuellement.

Article 3 – Bénéficiaires

Le dispositif de soutien psychologique Mut&Psy est accessible aux adhérents de la MGP relevant des contrats individuels ou collectifs garantissant les risques indemnités journalières ou invalidité. Cela inclut les contrats en cours de portabilité.

L'accès au dispositif est conditionné au statut d'adhérent actif à jour de ses cotisations et dans le respect des règles d'éligibilité définies par le contrat concerné.

Certains profils spécifiques de bénéficiaires peuvent, en fonction de leurs besoins, ne pas être pris en charge dans le cadre du dispositif, les psychologues cliniciens partenaires ne disposant pas nécessairement des formations ou compétences spécifiques requises. Dans ces situations, une orientation vers un accompagnement plus adapté pourra être proposée par l'équipe Mut&Psy.

Article 4 – Modalités d'accès et d'intervention

L'adhérent peut accéder au dispositif en contactant l'équipe dédiée à l'adresse suivante : mutetpsy@mgprev.fr.

Lors de la demande, l'adhérent devra fournir :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, email, téléphone),
- Le nom de son entreprise ou de sa collectivité employeuse le cas échéant.

Une fois ces éléments transmis, l'équipe Mut&Psy mettra l'adhérent en relation avec un psychologue clinicien partenaire, situé à proximité de son lieu de travail ou de son domicile selon ses préférences.

Possibilité de choix du psychologue clinicien

L'adhérent peut également proposer les coordonnées d'un psychologue clinicien avec lequel une relation est déjà établie (suivi psychologique en cours ou réalisé par le passé).

Dans ce cas, le professionnel devra fournir les éléments suivants :

- Fournir un numéro RPPS (anciennement ADELI) en cours de validité,
- Présenter une fiche de situation en qualité de psychologue clinicien délivrée par l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Fournir une attestation annuelle de responsabilité civile professionnelle à jour

L'équipe Mut&Psy contactera alors directement le professionnel proposé afin de valider la mise en relation.

L'accès au dispositif est strictement personnel et confidentiel. Aucune information sur le contenu des échanges n'est communiquée à l'entreprise, à la MGP ou à tout autre tiers.

Modalités d'intervention

L'intervention du partenaire s'inscrit dans le cadre de consultations individuelles, en présentiel ou à distance (visioconsultation).

- Le dispositif est accessible en présentiel uniquement en France métropolitaine.
- Pour les adhérents résidant dans les DROM (départements et régions d'outre-mer), les consultations sont exclusivement proposées en visioconférence.

Article 5 – Durée de validité

Le dispositif Mut&Psy est accessible aux adhérents éligibles (article 3) pendant toute la durée de validité du contrat.

En cas d'arrêt de travail, l'adhérent continue de bénéficier du dispositif pendant une durée maximale de deux (2) années à compter de la date de début de l'arrêt, sous réserve du maintien de son affiliation à la MGP.

En cas de résiliation d'affiliation à la MGP, il a la possibilité de terminer ses séances en cours jusqu'à la fin de l'année civile et dans la limite fixée à l'article 2.

Article 6 - Confidentialité

Les échanges entre l'adhérent et le psychologue clinicien sont strictement confidentiels, conformément au code de déontologie des psychologues et à la réglementation en vigueur. La MGP n'a pas accès au contenu des entretiens. Seuls des indicateurs anonymes (volume d'utilisation, motifs généraux de consultation, etc.) peuvent être transmis à des fins statistiques.

Article 7 - Conditions financières

Le dispositif est intégralement pris en charge par la MGP dans la limite du nombre de séances définies à l'article 2. Au-delà, les consultations supplémentaires peuvent être à la charge de l'adhérent.

Le plafond de remboursement est déterminé en fonction de la zone géographique d'exercice du psychologue clinicien, selon la classification établie par la MGP ci-après :

	Unités urbaines de plus de 200 000 habitants	Unités urbaines de 50 000 à 200 000 habitants	Petites villes / bourgs	Zones rurales ou communes isolées
Plafond de remboursement en TTC	75 €	70 €	65 €	60 €

Si le psychologue clinicien partenaire applique un tarif supérieur, la différence reste à la charge de l'adhérent.

Article 8 - Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- Utiliser le dispositif de manière responsable, dans le respect de son objet et de ses conditions d'accès ;
- Fournir des informations exactes lors de sa demande de prise en charge ;
- Préserver la confidentialité des échanges avec les professionnels et l'équipe Mut&Psy.

Annulation ou absence à un rendez-vous

L'adhérent doit prévenir au moins 48 heures à l'avance en cas d'impossibilité d'honorer un rendez-vous.

- Si l'annulation est faite moins de 48 heures avant, ou en cas d'oubli sans justification, le rendez-vous sera déduit du quota annuel de séances remboursées par la MGP,
- À partir du deuxième oubli ou annulation tardive, la séance sera facturée directement à l'adhérent et ce dernier sera exclu du dispositif pour le reste de l'année civile.

Ces règles visent à garantir un usage équitable du dispositif et à permettre une bonne organisation pour les psychologues cliniciens partenaires.

Article 9 – Responsabilité

La MGP agit en qualité d'intermédiaire et ne peut être tenue responsable de la qualité des prestations réalisées par les psychologues partenaires, lesquels exercent en toute indépendance.

Les psychologues ne sont pas médecins. Ils n'établissent pas de diagnostic médical, ne prescrivent pas de traitement, et n'interviennent pas en situation d'urgence médicale ou psychiatrique.

En cas de situation nécessitant une prise en charge médicale, l'adhérent est invité à consulter son médecin traitant, un psychiatre ou à composer le 15 en cas d'urgence.

Article 10 – Evolution du dispositif

La MGP se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions et le périmètre du dispositif à tout moment. Les adhérents en seront informés par les canaux habituels (site internet, courrier, mail).

Article 11 – Acceptation

L'utilisation du dispositif vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

Version 1.0 – Conditions générales mises à jour le 06 juin 2025